

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 16 janvier 2023 à 19h30 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

- Siègne #1 : M. Guillaume Giroux
- Siègne #2 : Mme Chantale Thivierge
- Siègne #3 : M. Alexandre Dubuc
- Siègne #4 : Mme Patricia René
- Siègne #5 : M. Sylvain Garant
- Siègne #6 : Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2023-01-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 - Budget
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 - Taux de taxation
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de décembre 2022
- 5 - DOSSIERS EN COURS
 - 5.1 - Tour de mesure anémométrique - Éoliennes
 - 5.2 - Service d'aide à la recherche de logement (SARL) - reprise de la résolution afin de la rendre conforme
 - 5.3 - Entente intermunicipale pour l'embauche d'un inspecteur régional
 - 5.4 - Pêche en herbe et ensemencement des cours d'eau : Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement , de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec
 - 5.5 - Demande de financement dans le cadre du programme Emploi d'été du Canada
 - 5.6 - Offre de services du Pro du CB
 - 5.7 - Fonds Région et Ruralité - Volet 4 : embauche d'une ressource commune pour l'eau potable et le traitement des eaux usées
 - 5.8 - Code d'éthique des élus municipaux
 - 5.9 - Renouvellement des adhésions
- 6 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- 7 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 7.1 - Déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux
 - 7.2 - Programme ÉcoPerformance - transition énergétique
 - 7.3 - Programme transitoire d'aide financière aux municipalités - réduction de l'impact fiscal
 - 7.4 - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
 - 7.5 - Demandes d'aide financière
- 8 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE
- 9 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-01-02

3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment en avoir fait lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Dubuc et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

ADOPTÉE

Documents relatifs au point

[PV 5 décembre 2022](#)

2023-01-03

3.2 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 - Budget

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption du budget 2023 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment en avoir fait lecture.

CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

ADOPTÉE

Documents relatifs au point

[PV 19 décembre - budget](#)

2023-01-04

3.3 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2022 - Taux de taxation

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur le taux de taxation 2023 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment en avoir fait lecture.

CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

ADOPTÉE

Documents relatifs au point

[PV 19 décembre- Taux de taxation](#)

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2023-01-05

4.1 - Adoption des comptes de décembre 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 128 280,41 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 décembre 2022, pour un montant de 128 280,41 \$.

ADOPTÉE

Documents relatifs au point

[2022-12_Liste de comptes décembre 2022](#)

5 - DOSSIERS EN COURS

2023-01-06

5.1 - Tour de mesure anémométrique - Éoliennes

ATTENDU QUE Pattern Energy souhaite effectuer des mesures anémométriques afin de recueillir des données pour l'élaboration d'un éventuel projet de développement d'un parc éolien dans le périmètre de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE la construction d'une tour de mesure anémométrique doit faire l'objet d'une recommandation de la municipalité à l'endroit de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 58.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la LPTAA et des dispositions du règlement de zonage et que l'espace approprié à l'installation de cette tour a été défini pour une superficie de 32,67 hectares sur le lot 4545074 du 10e rang, cadastre du Canton de Broughton à Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'autres lieux appropriés situés hors du territoire agricole qui pourraient être ciblés pour l'installation d'une telle structure;

ATTENDU QUE cette tour de mesures anémométrique sera installée de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émilie Legras et résolu unanimement, d'émettre une opinion favorable à l'endroit de la CPTAQ afin d'autoriser Pattern Energy à ériger une tour de mesure anémométrique temporaire sur le territoire déterminé par la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-01-07

5.2 - Service d'aide à la recherche de logement (SARL) - reprise de la résolution afin de la rendre conforme

ATTENDU QU'une présentation du projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été faite par l'Office d'habitation des Appalaches (OHA) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022;

ATTENDU QUE le coût de projet estimé par l'OHA pour la mise en place d'un SARL serait de 115 336 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

ATTENDU QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, s'échelonne jusqu'au 31 mars 2023, date de fin du programme pour l'année 2022-2023 et conditionnelle à un renouvellement l'an prochain sur approbation

ministérielle;

ATTENDU QUE l'OHA estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 à 28 834 \$, pour un cout de mise en place pour l'année de 115 336\$;

ATTENDU QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 2883,40\$ pour les 3 premiers mois de l'année, pour un coût annuel total de 11 533 \$;

ATTENDU QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,27 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Thivierge et résolu unanimement:

Que la municipalité de St-Pierre-de-Broughton confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;

Que la municipalité de St-Pierre-de-Broughton confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0,27 \$ par habitant, soit un total de 63,05 \$ pour la partie de janvier à mars 2023, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

ADOPTÉE

2023-01-08

5.3 - Entente intermunicipale pour l'embauche d'un inspecteur régional

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRCA) a proposé la mise en place d'un nouveau service intermunicipal via l'embauche d'un inspecteur municipal régional;

ATTENDU QUE ce service intermunicipal aura pour objet l'émission des permis et certificats, de l'application du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que des règlements sur les nuisances et autres règlements pertinents adoptés par les municipalités;

ATTENDU QUE la MRCA s'engage à fournir le personnel et le matériel nécessaire à l'objet de l'entente;

ATTENDU QUE les municipalité participantes s'engagent à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente, à prendre des assurances responsabilité et à assumer toute prime ou tout accroissement de prime pouvant en résulter

ATTENDU QUE les municipalité participantes à l'entente s'engagent à défrayer les coûts "utilisateurs/payeurs" qui leur sont attribuées selon les heures travaillées par l'inspecteur régional aux traitements des demandes sur le territoire de la municipalité et qu'elles s'engagent aussi à prendre en charge les frais de déplacement de l'inspecteur

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Dubuc et résolu unanimement, d'adhérer au service et d'autoriser Mme Francine Drouin, mairesse et Mme Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, du Règlement sur les nuisances ainsi que les règlements relatifs à l'environnement.

ADOPTÉE

2023-01-09

5.4 - Pêche en herbe et ensemencement des cours d'eau : Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement , de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la pêche 2023;

ATTENDU QUE la 6e édition de la Fête de la pêche se déroulera à Saint- Pierre-de-Broughton samedi le 3 juin 2023;

ATTENDU QUE Mme Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière, est désignée pour agir au nom de la Municipalité, et qu'elle est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la préparation et à la réalisation de la Fête de la pêche 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émilie Legras et résolu unanimement, de déposer une demande de contribution financière au ministère l'Environnement , de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec pour la réalisation de la 6e édition de la Fête de la pêche 2023.

ADOPTÉE

2023-01-10

5.5 - Demande de financement dans le cadre du programme Emploi d'été du Canada

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des services spécifiques à certains groupes cibles, dont les jeunes familles et les enfants qui les composent.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023 afin d'embaucher des jeunes âgés de 15 à 30 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'engagement de quatre animatrices afin de superviser et d'accompagner les jeunes qui participeront aux activités du camp de jour municipal (terrain de jeux) pendant la période d'été 2023

ATTENDU QUE l'embauche de quatre jeunes animatrices de camp de jour s'inscrit dans la Stratégie emploi et compétences jeunesse et de la Politique familiale de la Municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada contribue activement, par l'octroi d'une aide financière, à l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans en saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Garant et résolu unanimement:

DE présenter une demande daide financière au programme Emplois été Canada 2023 pour l'embauche de quatre (4) jeunes de 15 à 30 ans pour l'animation des activités sportives, éducatives et culturelles du camp de jour de la municipalité pour l'été 2023;

D'autoriser madame Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires à la présentation de cette demande; et

DE transmettre copie de la demande à monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable.

ADOPTÉE

2023-01-11

5.6 - Offre de services du Pro du CB

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds, de Kinnear's Mills et de Saint-Pierre-de-Broughton se partagent la responsabilité du Service de sécurité incendie selon une entente déjà en vigueur;

ATTENDU QUE les officiers du Service d'incendie intermunicipal doivent être dotés de nouveaux équipements de radiocommunication de même que les 5 véhicules du service;

ATTENDU QUE cette dépense sera affectée à même les surplus cumulés du Service d'incendie intermunicipal;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'autorisation de BELL Canada pour l'installation desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Dubuc et résolu unanimement par le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton d'accepter la soumission du Pro du CB incluant les équipements requis et leur installation et de transmettre cette résolution aux municipalités partenaires du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2023-01-12

5.7 - Fonds Région et Ruralité - Volet 4 : embauche d'une ressource commune pour l'eau potable et le traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Saint-Jacques-de-Leeds désirent présenter un projet de partage d'une ressource commune pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

Le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à participer au projet de partage d'une ressource commune pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées et à assumer une partie des coûts;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Mme Francine Drouin, mairesse et Mme Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2023-01-13

5.8 - Code d'éthique des élus municipaux

ATTENDU QUE La Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM);

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de laMunicipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant

prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement adopté à la séance extraordinaire du 28 février 2022, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils réitèrent leur engagement à respecter les termes du Règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia René et résolu unanimement, que le conseil réitère son engagement à respecter les termes du Règlement 2022-245 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

Documents relatifs au point

[2022-245 Règlement Code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité de St-Pierre-de-Broughton](#)

2023-01-14

5.9 - Renouvellement des adhésions

ATTENDU QUE la municipalité est membres de diverses organisations municipales telles que la Fédération des municipalités du Québec, l'Association des directeurs municipaux du Québec, la Coopérative informatique municipale (CIM), etc;

ATTENDU QUE ces adhésions doivent être renouvelées annuellement et qu'elles ne constituent pas de nouvelles adhésions;

ATTENDU QUE toute nouvelle adhésion pour une organisation dont la municipalité n'est pas membre devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'autoriser le renouvellement des adhésions pour l'année 2023

ADOPTÉE

6 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Bibliothèque Maurice-Couture (Patricia)

Comité famille et politique familiale (Alexandre)

Comité Consultatif d'Urbanisme (Guillaume)

Territoire, urbanisme, PDZA, règlements et MRC (incluant le transport adapté) (Francine)

Fête de la pêche, fête Nationale, fêtes municipales (Émilie)

Fonds Région Ruralité (FRR) (Francine)

Ressources Humaines (Patricia)

Service incendie intermunicipal (Guillaume)

Loisirs et terrain de jeu (Alexandre)

Municipalité amie des aînés et politique MADA (Sylvain)

Travaux publics (Sylvain)
Office d'habitation (HLM) (Chantale)
Comité des organismes (-)
Comité d'embellissement (Chantale)
Sécurité civile (Chantal)
Suivi budgétaire (Patricia)
Maires suppléants

7 - AFFAIRES NOUVELLES

7.1 - Déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux

La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires.

Ainsi en vertu des articles 357, 358 et 361 de la LERM, tout membre d'un conseil municipal doit :

- déposer devant le conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- mettre à jour annuellement cette déclaration;
- divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

Le membre du conseil qui fait défaut à ces obligations perd le droit d'assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la Loi (art. 359).

Le membre du conseil doit aviser par écrit la personne occupant le poste de greffier ou de greffier-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration dans les 60 jours suivant le changement (art. 360.1).

L'officier municipal responsable du greffe doit établir un relevé qui indique les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis le dernier relevé transmis, déposé devant le conseil une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2). Il est ensuite transmis, au plus tard le 15 février de chaque année, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En date du 16 janvier 2023, les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tiennent donc à informer la population qu'il ont respecté leurs obligations et fourni à la greffière-trésorière, Mme Karine Soares, les documents à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'ici au 15 février 2023.

2023-01-15

7.2 - Programme ÉcoPerformance - transition énergétique

Le conseil municipal après connaissance de l'existence du Programme ÉcoPerformance qui vise à réduire les émissions à effet de serre en remplaçant les systèmes de chauffage utilisant un combustible fossile par un système de chauffage à énergie renouvelable.

Sachant que le bâtiment municipal sis au 29 rue de la Fabrique et le garage municipal utilisent tous deux un système de chauffage à l'huile, le Conseil a décidé de mandater la directrice générale et greffière-trésorière de faire les vérifications nécessaires à savoir si la Municipalité est éligible au Programme et, le cas échéant, la mandater pour procéder à la demande d'aide financière.

2023-01-16

7.3 - Programme transitoire d'aide financière aux municipalités - réduction de l'impact fiscal

La Municipalité a été informée que suite à l'introduction d'un plafond d'imposition des terres agricoles le 1er janvier 2021, le gouvernement a mis en place un programme transitoire d'aide financière.

A cet égard, une compensation financière, découlant du calcul de la compensation 2022 du Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), sera versée prochainement à la municipalité.

Documents relatifs au point

[ST 9 janvier - Programme transitoire - MAPAQ](#)

2023-01-17

7.4 - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Les redevances reçues pour l'élimination de matières résiduelles pendant la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 ont été de 139,7 M\$. Les subventions versées dans le cadre du Programme sur la redistribution pour l'année 2022 correspondent à 62 % des redevances perçues. En considérant les modalités de redistribution des redevances, le montant total redistribué s'élève à 86,6 M\$.

L'enveloppe réservée à la performance territoriale est octroyée en fonction de la performance à l'élimination de matières résiduelles des bénéficiaires.

La population de Saint-Pierre-de-Broughton considérée pour la redistribution des redevances perçues étant de 930 habitants, une somme de 5975, 97\$ a donc été versée à la Municipalité en fin d'année 2022.

Documents relatifs au point

[3911-12-310-0786 Formulaire 2022](#)

2023-01-18

7.5 - Demandes d'aide financière

Le Club Lions Broughton a acheminé une demande d'aide financière à la municipalité pour soutenir l'organisation du congrès du district U-4 qui aura lieu en avril 2023 au Centre des Congrès de Thetford.

Le Conseil de la municipalité a décidé d'accorder une aide financière de 75\$ au Club Lions Broughton

Centraide Chaudière-Appalaches a fait parvenir une correspondance à la municipalité afin de solliciter son soutien financier dans le cadre de la campagne de financement 2023.

Le Conseil de la municipalité a décidé d'accorder une aide financière de 100\$ à Centraide Chaudière-Appalaches

Madame Jessica Labbé planifie l'organisation d'une nouvelle session de Zumba et demande à la municipalité d'assumer les frais de location du gymnase de l'école afin d'y tenir l'activité.

Le Conseil de la municipalité a décidé de payer les frais de location du gymnase de l'école de la Pierre-Douce afin que la session de Zumba puisse avoir lieu.

8 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

MMe Drouin informe l'assemblée de la nomination d'un nouveau directeur général à la MRC des Appalaches, M. Rick Lavergne. Ce dernier assurera aussi la fonction de directeur général de la Société de développement économique de la région de Thetford.

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Madame Cindy Gosselin a fait parvenir une correspondance au Conseil afin de demander l'installation, derrière les buts, des filets de la patinoire de Broughton Station.

Le Conseil est tout à fait d'accord pour effectuer cette installation mais ne pourra procéder immédiatement puisqu'un problème de sécurité des bandes de la patinoire doit être résolu avant de pouvoir installer les filets. Une correspondance sera donc acheminée à madame Gosselin pour lui expliquer la situation et l'assurer que l'installation des filets sera effectuée dès que les bandes seront réparées.

2023-01-19

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Alexandre Dubuc et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h14.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine
Mairesse

Drouin

Karine
Directrice générale et

Soares
greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Karine Soares
Directrice générale et greffière-trésorière